N° 2026/145

MAUSSANE
LES ALPILLES

ARRÊTE

AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.
Stationnement d'un camion toupie au droit du chantier sis 19 chemin Saint Marc, pour le compte de Monsieur Michael CHAMBON, pendant les heures d'intervention, le 10 juillet 2026.

Le Maire de **MAUSSANE LES ALPILLES,**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la Route,
- Vu la demande présentée par Monsieur Michael CHAMBON, reçue le 08 juillet 2026,
- **Considérant** qu'il y a lieu de garantir la sécurité publique pendant la durée de l'occupation du domaine public,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Michael CHAMBON est autorisé à faire stationner un camion toupie, au droit du chantier sis 19 chemin Saint Marc, durant les heures d'intervention, le 10 juillet 2026.

Article 2 : Le demandeur devra mettre en place la signalisation adaptée,
Il devra prendre toutes les mesures afin de garantir la sécurité publique,
Il sera le seul responsable des dommages pouvant survenir à l'occasion du stationnement du véhicule.

Article 3 : La Police Municipale et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Vallée des Baux,
- Monsieur Michael CHAMBON,
- La Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Maussane les Alpilles le 09 juillet 2026.

Publication sur le site de la mairie le :
9 juillet 2026

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

Délai et voie de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.